

LE 10 JANVIER 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité du Canton de Gore tenue à **HUIS CLOS** tel que permis par l'arrêté numéro l'arrêté 2020-029 du ministre de la Santé et des Services Sociaux. La Séance a lieu le **lundi 10 janvier 2022 à 20 h** par voie d'audio et vidéoconférence.

SONT PRÉSENTS PAR MOYEN DE TÉLÉCOMMUNICATION :

Les conseillers et conseillères : Daniel Leduc (audioconférence), Sakina Khan (vidéoconférence), Alain Giroux (vidéoconférence), Shirley Roy (vidéoconférence), Anik Korosec (audioconférence) et Anselmo Marandola (vidéoconférence) formant un quorum sous la présidence du maire, Scott Pearce (vidéoconférence).

La directrice générale, madame Julie Boyer et la greffière-trésorière, madame Sarah Channell, sont aussi présentes par moyen de vidéoconférence.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la présente séance ouverte à 20 h.

2022-01-001 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE

2022-01-002 AUTORISATION DE TENIR LA PRÉSENTE SÉANCE À HUIS CLOS

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté 2020-029 du ministre de la Santé et des Services sociaux, qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication est nouvellement applicable depuis le 20 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER la tenue de la présente séance à huis clos et d'autoriser les membres du conseil et les officiers municipaux à y participer par voie d'audioconférence ou par vidéoconférence ;

D'AUTORISER l'enregistrement de la présente séance et sa publication sur le site internet de la municipalité pour que toute personne intéressée puisse la visionner.

ADOPTÉE

2022-01-003 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2021

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2021 a été remis aux élus au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 décembre 2021 est approuvé tel que soumis.

ADOPTÉE

2022-01-004 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR L'ADOPTION DU BUDGET DU 13 DÉCEMBRE 2021 À 18 H 30

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2021 à 18 h 30 a été remis aux élus au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'adoption du budget 2022 tenue le 13 décembre 2021 à 18 h 30 est approuvé tel que soumis.

ADOPTÉE

2022-01-005 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2021 À 19 H

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2021 à 19 h a été remis aux élus au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy
APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 décembre 2021 à 19 h est approuvé tel que soumis.

ADOPTÉE

SUJETS QUI DÉCOULENT DES PROCÈS-VERBAUX

Aucun

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les gens à envoyer leurs questions par écrit directement à la municipalité ou à communiquer avec lui par téléphone.

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL PORTANT SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE — ANNÉE 2021

La greffière-trésorière dépose au conseil le rapport annuel portant sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2021.

DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS COMPORTANT DES DÉPENSES DE PLUS DE 25 000 \$ POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021

La liste des contrats comportant des dépenses de plus de 25 000 \$ est présentée à l'annexe A du procès-verbal de cette assemblée et en fait partie intégrante. Ce rapport est présenté selon l'article 961.4 du Code municipal du Québec (RLRQ c C- 27.1).

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 174-4 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS·ES DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE

Avis de motion est donné par le conseiller Anselmo Marandola, qu'il sera adopté, à une séance subséquente le **RÈGLEMENT 174-4 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS·ES DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE** ;

Le conseiller Anselmo Marandola dépose le projet de **RÈGLEMENT 174-4 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS·ES DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE** séance tenante ;

Des copies du projet de règlement sont présentement disponible sur le site web ;

Le conseiller Anselmo Marandola mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme. Le projet de règlement contient notamment les mentions suivantes :

- L'interprétation du Code
- L'Application du Code
- Les valeurs de la municipalité ;
- Les règles de conduite et interdictions que doivent respecter les élus ;
- Les mécanismes d'application, de contrôle et de sanctions

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

2022-01-006

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 137-3 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 137-2 AMENDANT LE RÈGLEMENT 137-1 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Canton de Gore a adopté lors de la séance du conseil du 4 août 2014 le règlement numéro 137-1 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils ;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier a été modifié le 14 octobre 2016 par le règlement 137-2 afin d'interdire la circulation des camions et des véhicules-outils sur les chemins Stephenson, Colibris et des Mésanges ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de plusieurs plaintes provenant du secteur résidentiel du lac Grace en 2022 et en collaboration avec la Sureté du Québec, le conseil a évalué de nouveau l'interdiction à la circulation des camions et des véhicules d'outil sur le chemin Stephenson ;

CONSIDÉRANT QUE, pour atténuer les risques de sécurité publique et minimiser les nuisances causées par la circulation des camions et des véhicules d'outil pour le plus grand nombre de personnes pouvant être affectées, le conseil juge nécessaire d'abroger le règlement 137-2 ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné par la conseillère Shirley Roy à la séance extraordinaire du Conseil du 13 décembre 2021 (19 h) ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE le Maire fait la présentation du règlement conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (C-27.1).

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le règlement 137-3 est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2022-01-007 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 220-2 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, c.T-11.001)* détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire mettre à jour son règlement relatif au traitement des élus municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné par le conseiller Anselmo Marandola à la séance extraordinaire du conseil, tenue le 13 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement est présenté par le Maire, conformément à la loi ;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière a publié un avis public, conformément la loi.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers et le maire (7) :

QUE le règlement 220-2 est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2022-01-008 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 247 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, DE COMPENSATION ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté son budget municipal pour l'exercice 2022 le 13 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le Code municipal du Québec (C-27.1) et la Loi sur la fiscalité municipale (F-2.1) donnent droit à la Municipalité du Canton de Gore d'imposer et de prélever des taxes, tarifs et compensations afin de pouvoir aux dépenses prévues pour l'exercice financier 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été préalablement donné par le conseiller Alain Giroux à la séance extraordinaire du Conseil du 13 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE le Maire fait la présentation du règlement conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (C-27.1).

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Anik Korosec
APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le règlement 247 est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2022-01-009

CONSTITUTION D'UN FONDS RÉSERVÉ AUX DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION – AFFECTATION AU SURPLUS ACCUMULÉ

CONSIDÉRANT QUE l'article 278.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2) oblige la municipalité de constituer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection ;

CONSIDÉRANT QUE ce fonds est constitué des sommes qui y sont affectées annuellement et des intérêts qu'elles produisent ;

CONSIDÉRANT QUE les sommes affectées doivent être au moins égales au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'ouvrir un compte bancaire attribué fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Daniel Leduc
APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

DE CRÉER un fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection ;

D'OUVRIR un compte bancaire spécifiquement pour les sommes affectées audit fonds ;

D'ÉTABLIR que les membres du Conseil et de l'Administration autorisés à signer les chèques et documents bancaires pour ce compte soient les mêmes que ceux établis par résolution du conseil à signer tous autres effets bancaires au nom de la Municipalité du Canton de Gore ;

D'AFFECTER du surplus accumulée une somme de 10 000 \$ pour constituer ledit fonds afin de se conformer à l'article 282.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2) ;

D'IMPUTER cette affectation au poste budgétaire « 59 159 10 000 ».

ADOPTÉE

2022-01-010

VENTE DES LOTS 5 318 988 ET 5 318 989 À L'ASSOCIATION ROSEMOUNT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est propriétaire des lots 5 318 988 et 5 318 989 communément appelés le chemin Rosemount ;

CONSIDÉRANT QUE l'association Rosemount a un intérêt a acheté les lots de la Municipalité.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER la vente des lots 5 318 988 et 5 318 989 à l'association Rosemount pour la somme de 1 \$;

DE SPÉCIFIER

- **QUE** la vente sera sans aucune garantie légale, aux risques et périls de l'acheteur ;
- **QUE** les honoraires du notaire pour l'acte de vente, sa publication au Registre foncier et ses copies seront aux frais de l'acheteur ;
- **QUE** le maire et la directrice générale soient autorisés à signer tous les documents pertinents à cette transaction ;

ADOPTÉE

2022-01-011

AUTORISATION DE SIGNER L'ACTE DE SERVITUDE ACCORDANT UNE SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE À HYDRO-QUÉBEC ET BELL CANADA SUR LES LOTS 5 908 548 ET 5 908 549 APPARTENANT À LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a signé une entente d'établissement de servitude pour des lignes électriques et de télécommunication en faveur de HYDRO-QUÉBEC et BELL CANADA le 22 octobre 2019, en vue de créer une servitude d'utilité publique sur une partie de l'immeuble détenu par la Municipalité et étant connu et désignée comme les lots 5 908 548 et 5 908 549 du Cadastre du Québec (ces lots pouvant faire l'objet d'une opération cadastrale) circonscription foncière d'Argenteuil ;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'acte de servitude a été déposé à la municipalité pour signature.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE la Municipalité accorde une servitude d'utilité publique à HYDRO-QUÉBEC et BELL CANADA contre une partie des lots 5 908 548 et 5 908 549 Cadastre du Québec appartenant à la Municipalité (ces lots pouvant faire l'objet d'une opération cadastrale).

QUE le projet d'acte de servitude soumis à cette assemblée est dûment approuvé par les présentes ;

QU'UN membre de l'étude Notaires Beauchamp, Cyr inc. soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité, l'acte de servitude à intervenir en faveur d'HYDRO-QUÉBEC et BELL CANADA ainsi que tout autre document approprié nécessaire pour donner effet à la présente résolution ou aux dispositions desdits actes.

ADOPTÉE

2022-01-012 SIGNATURES OFFICIELLES — S.A.A.Q.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit renouveler chaque année la procuration des représentants de la municipalité pour la S.A.A.Q.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER Madame Diane Chales, directrice adjointe aux finances, greffière-trésorière adjointe et adjointe au service incendies ou, en son absence Monsieur Gilles Thibodeau, Contremaître du service des travaux publics, à signer tous les documents nécessaires auprès de la S.A.A.Q pour toutes transactions concernant tous les véhicules municipaux.

ADOPTÉE

2022-01-013 AUTORISATION POUR PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR L'ACHAT D'UNE RÉTROCAVEUSE – AO 2022-01

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire procéder à l'achat d'une rétrocaveuse pour le service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse sur le choix de l'appel d'offres a été complétée par le directeur général adjoint, monsieur Dominique Aubry, et démontre que le montant estimé de la dépense pour l'achat de cet équipement est supérieur au seuil défini par le décret ministériel obligeant à l'appel d'offres public ;

CONSIDÉRANT QU'il est recommandé de procéder à un appel d'offres public.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER le directeur général adjoint, monsieur Dominique Aubry, à procéder à un appel d'offres public pour l'achat d'une rétrocaveuse pour le service de la voirie.

ADOPTÉE

2022-01-014 OCTROI DU CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Bee-Clean a déposé une proposition de service l'entretien ménager des bâtiments municipaux en 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition concerne le nettoyage de la caserne, le garage, le centre communautaire et le bureau municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale, madame Julie Boyer, recommande « l'option B » de la proposition qui inclut un (1) service de nettoyage par semaine ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a prévu deux (2) lavages de vitres par année.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'OCTROYER le contrat d'entretien ménager des bâtiments municipaux à l'entreprise Bee-Clean pour un (1) an pour la somme de 1 650,00 \$ par mois, taxes applicables en sus ;

D'ACCEPTER les frais de 625 \$, en plus des taxes applicables pour chaque demande de lavage des vitres intérieur et extérieur.

Le montant total du contrat est de 21 050 \$ taxes en sus.

ADOPTÉE

2022-01-015

OCTROI DE CONTRAT POUR LE CONTRÔLE DU CASTOR ET LA GESTION DE LA LIBRE CIRCULATION DES EAUX POUR 2022-2023

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été fait auprès de quatre fournisseurs de services relativement à un contrat pour le contrôle du castor et la gestion de la libre circulation des eaux sur le territoire de la Municipalité du Canton de Gore pour l'année 2022 et 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont fait l'objet d'une vérification de conformité et ont été jugées conformes aux exigences de la demande ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'OCTROYER le contrat pour le contrôle du castor et la gestion de la libre circulation des eaux pour l'année 2022 et 2023 à « Monsieur Marcel Gauthier » pour la somme de 14000,00 \$ taxes incluses et aux conditions négociées avec le directeur général adjoint ;

DE NOMMER Monsieur Marcel Gauthier à titre de fonctionnaire désigné aux fins de l'application générale des règlements s'appliquant au contrat octroyer, ayant les droits d'inspection de propriétés accordés à une personne ainsi désignée ;

D'AUTORISER le directeur général adjoint à signer les documents nécessaires à l'embauche.

ADOPTÉE

2022-01-016

PERMISSION DE VOIRIE — MTQ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit obtenir une permission de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le ministère ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises par le ministère des Transports ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE la Municipalité du Canton de Gore fasse une demande au ministère des Transports pour qu'il accorde une permission de voirie au cours de l'année 2022 ;

D'AUTORISER la directrice générale, madame Julie Boyer, à signer les permissions de voirie pour tous les travaux, dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excédant pas 10 000 \$; puisque la municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie ;

DE SPÉCIFIER que la municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il sera nécessaire, la permission requise.

ADOPTÉE

2022-01-017

FERMETURE DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX AU PUBLIC

CONSIDÉRANT QUE les mesures sanitaires en effet depuis le 31 décembre 2021 obligent à ce que toute activité pouvant se dérouler par télétravail ou à distance doit l'être ;

CONSIDÉRANT QUE les rassemblements en salle louée sont présentement prohibés ;

CONSIDÉRANT QU'un couvre-feu est présentement en vigueur.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

DE FERMER les bâtiments suivants au public afin de prioriser le télétravail et limiter la propagation possible de la COVID-19 ;

- Bureau municipal ;
- Salle communautaire Trinity ;
- Dôme d'échange à l'écocentre.

DE PRÉCISER QU'un avis public sera publié pour annoncer la réouverture des bâtiments au public au moment opportun.

ADOPTÉE

2022-01-018 CONTRIBUTION À LA CAMPAGNE DE FINANCEMENT 2021 DE LA CITAD'ELLE DE LACHUTE

CONSIDÉRANT QUE la Citad'Elle de Lachute est un organisme à but non lucratif qui vient en aide aux femmes et aux enfants victimes de violence conjugale en leur offrant divers services ;

CONSIDÉRANT QUE la Citad'Elle de Lachute offre de l'hébergement temporaire ainsi que des services de suivi par une intervenante sans hébergement et des formations en prévention de la violence conjugale aux personnes dans le besoin ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite contribuer à la campagne de financement de l'organisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER le paiement d'une contribution à l'organisme « la Citad'Elle de Lachute » de 500,00 \$.

ADOPTÉE

2022-01-019 SUSPENSION TEMPORAIRE DE L'ÉMISSION DES CONSTATS D'INFRACTION RELATIVEMENT À LA PRÉSENCE DU CONTENEUR SITUÉ SUR LA PROPRIÉTÉ AU 272, ROUTE 329 À GORE

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 272, route 329 a reçu des contraventions pour les infractions aux règlements municipaux, plus spécifiquement pour la présence d'un conteneur sur ladite propriété ;

CONSIDÉRANT QUE ledit propriétaire a communiqué avec la municipalité afin de faire le suivi des infractions citées aux constats ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a demandé du temps pour retirer le conteneur situé sur la propriété.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE SUSPENDRE l'émission des nouveaux constats d'infraction concernée par la présence du conteneur au 272, route 329, jusqu'au 1^{er} juin 2022 ;

DE SPÉCIFIER

- Que le propriétaire de l'immeuble doit acquitter les sommes des contraventions qui ont été données avant l'entrée en vigueur de la présente résolution ;
- Que si le conteneur est présent sur la propriété le 1^{er} juin 2022, les procédures recommenceront et d'autres constats d'infraction seront émis.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT DES INSPECTEURS MUNICIPAUX POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2021

Durant le mois, nous avons délivré 16 permis comme suit :

7 permis de renouvellement ou de nouvelle construction ;

3 permis d'installation septique ;

0 permis de lotissement ;

6 certificats d'autorisation (dont 2 pour l'abattage d'arbre résidentiel).

DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2021

La secrétaire-trésorière dépose au conseil le rapport préparé par le directeur du Service de sécurité incendie concernant les activités du service du mois de décembre 2021.

2022-01-020 APPROBATION DES COMPTES FOURNISSEURS

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport daté du 10 janvier 2022 concernant les factures et les salaires payés au mois de décembre 2021 et les factures à payer du mois de janvier 2022.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'APPROUVER les comptes et salaires payés au mois de décembre 2021 et les factures à payer du mois de janvier 2022 totalisant 433 716,36 \$ et d'en autoriser le paiement ;

QUE le rapport daté du 10 janvier 2022 est annexé au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les gens à envoyer leurs questions directement à la municipalité.

2022-01-021 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE CLORE et lever la présente séance à 20 h 22.

ADOPTÉE